

Bonjour,

J'ai pris connaissance du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chevenon, qui soulève de nombreuses questions.

Je suis convaincu que **la crise actuelle doit nous pousser à accélérer la transition énergétique, mais pas à n'importe quel prix !**

En effet, si « bien traité, le photovoltaïque offre au monde agricole de réelles opportunités », comme le publiait l'ADEME dans son magazine de février 2022, l'ampleur de ce projet sur 50 hectares de terres agricoles questionne. Contrairement à ce qui est avancé dans l'étude d'impact, **l'absence de précisions dans le PLU Chevenon au sujet des projets de PV au sol ne devrait pas constituer une autorisation tacite pour des projets en zone A.**

Alors que 200 fermes disparaissent chaque semaine, 50 ha perdent ici leur vocation agricole, car **on ne peut de qualifier ce projet d'agrivoltaïque.** Selon la définition donnée par l'ADEME, une installation agrivoltaïque est « *une installation en complète synergie avec l'activité agricole, apportant un service agronomique direct, sans diminution des revenus agricoles.* »

Ici, la densité d'implantation de panneau ne permet qu'une activité d'éco-pâturage d'ovins pour remplacer l'élevage bovin qui bénéficiait de ces prairies. Le dossier promet un impact positif sur l'activité agricole, puisqu'il y a création d'un atelier ovin, mais omet de comparer cette création d'activité avec l'activité initiale du site. Y a-t-il réellement une équivalence avec la production en bovin initiale ? De plus, la multiplication de projets de PV au sol avec atelier ovin questionne quant à la capacité de la filière d'absorber cette augmentation opportuniste de la production. De même, **l'avis défavorable de la CDPENAF est à considérer.** Elle relève que « les éléments de l'étude préalable agricole ne permettent pas d'apprécier si l'exercice d'une activité agricole significative est garanti en l'absence de la production photovoltaïque ». Alors qu'il existe des projets agrivoltaïques en bovin, pourquoi ne pas avoir choisi de maintenir l'activité initiale, si ce n'est par volonté de maximiser la production solaire avec une densité de panneaux plus élevée ? Cet atelier ovin semble avant tout un prétexte pour installer du photovoltaïque en zone A : **loin de permettre une synergie en production agricole et production énergétique, il fait entrer les deux en concurrence.**

Par ailleurs, il n'y a aucun élément dans le dossier sur l'impact sur le prix du foncier que génèrent ces activités très lucratives en comparaison des revenus agricoles, ni sur la réversibilité d'un tel projet. Qu'est-il prévu à l'issue du bail entre photosol et le propriétaire ? Que deviendront les câbles enterrés, ainsi que les autres aménagements à l'issue du bail ? Un démantèlement total est peu probable, il s'agit donc vraisemblablement d'un détournement définitif de ces terres agricoles.

Enfin, lors de la table ronde sur l'agrivoltaïsme organisée au Sénat le 21 octobre dernier, le bureau d'étude CETIAC, spécialisés dans les questions de compensation agricole, nous faisait part de son constat : le développement tous azimuts des projets agrivoltaïques était bien au-delà des objectifs de production solaire de la PPE pour 2030. **Pourquoi dans ce cas continuer des projets sur la terre agricole, dont la vocation première est de nous nourrir ?**

Un tel projet relève en réalité d'une stratégie foncière opportuniste : la terre agricole est paradoxalement plus facile d'accès que les toitures, ou les friches et délaissés ferroviaires et autoroutiers qui sont les premières surfaces à envisager pour la production solaire. Je souhaite vivement le développement des énergies renouvelables, mais ce développement doit être planifié dans l'intérêt commun.

**Oui à la transition énergétique et à l'énergie solaire, mais pas en sacrifiant la terre agricole !**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations engagées

■ Benoît